



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION
LE 22 OCTOBRE 2020 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 21 octobre 2020

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **le 22 octobre 2020 à 9 h**. La séance se tiendra à huis clos en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19 et sera diffusée en différé après la séance. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 22 octobre 2020
à 9 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.05 Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le *Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels*

ATTENDU que les élu.es ont demandé à l'arrondissement de proposer un encadrement réglementaire visant à protéger le parc locatif tout en permettant aux résidentes et résidents de nos quartiers d'y demeurer;

ATTENDU que les élu.es de l'arrondissement sont sensibles à la crise du logement, mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de réglementer directement au sujet des compétences qui appartiennent au Gouvernement du Québec, comme le logement social et les évictions;

ATTENDU que l'arrondissement ne peut empêcher un propriétaire de faire des travaux sur son bâtiment lorsque ceux-ci sont nécessaires, ni évaluer les motifs derrière ses travaux, l'évaluation des évictions illégales appartenant au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU que les résultats de la consultation publique, qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020, présentent un bilan partagé entre les propriétaires-occupants et les locataires;

ATTENDU qu'une ouverture doit être démontrée par les élues et élus de l'arrondissement afin de trouver une solution qui puisse répondre à cette recherche d'équilibre tout en préservant la mixité sociale et économique dans l'arrondissement;

ATTENDU que malgré les règlements visant à restreindre les fusions, agrandissements et conversions, ces projets de rénovations seraient possibles par voie de PPCMOI, processus qui, selon la consultation publique, peut s'avérer trop coûteux et une grande source d'incertitude pour un propriétaire-occupant de l'arrondissement;

ATTENDU que les projets de construction et de rénovation de logements sociaux et communautaires, comme l'achat de l'ancien hôpital chinois dans Villeray, le site de Bétonel ou la Plaza Hutchison dans Parc-Extension, contribueront à préserver la mixité dans l'arrondissement.

Il est proposé par: Rosannie Filato, conseillère de ville du district de Villeray

Et Appuyé par: Mary Deros, conseillère de ville du district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de ville du district de François-Perrault
Josué Corvil, conseiller de ville du district de St-Michel

Il est résolu:

Que l'arrondissement intègre au *Règlement* les propositions de modifications et les objectifs visés, comme manière de répondre à cette recherche d'équilibre entre la protection du parc locatif et l'accessibilité du quartier pour les familles qui y résident, notamment:

- Dans les secteurs où le H.1 est permis, les duplex peuvent passer en unifamiliale sans condition supplémentaire;

- Dans les secteurs où le H.1 est interdit, un bâtiment pourra être occupé par un seul logement, à condition que la superficie de plancher de ce bâtiment n'excède pas 200 mètres carrés;
- La superficie de plancher est calculée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclut le sous-sol, les escaliers et les ascenseurs, ainsi que les garages.
- Dans tous les secteurs, pour les bâtiments de trois logements à six logements, la fusion d'un maximum de deux logements sera permise, avec la possibilité de procéder ainsi qu'une seule fois;

Que l'arrondissement effectue une vigie en continu sur l'application de la réglementation qui sera adoptée afin de s'assurer qu'elle réponde effectivement aux objectifs exprimés;

Que l'arrondissement et les élu.es produisent un bilan annuel public en lien avec les impacts du Règlement et qu'ils impliquent les comités de logements et la population en vue de le bonifier, au besoin.

Que les élu.es de l'arrondissement procède rapidement par voie de conseil spécial extraordinaire afin de procéder à l'adoption des amendements et mettre fin à l'effet de gel.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 14 octobre 2020

Résolution: CA20 14 0290

Motion de la conseillère, Rosannie Filato, intitulée « Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

ATTENDU que les élu.es ont demandé à l'arrondissement de proposer un encadrement réglementaire visant à protéger le parc locatif tout en permettant aux résidentes et résidents de nos quartiers d'y demeurer;

ATTENDU que les élu.es de l'arrondissement sont sensibles à la crise du logement, mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de réglementer directement au sujet des compétences qui appartiennent au Gouvernement du Québec, comme le logement social et les évictions;

ATTENDU que l'arrondissement ne peut empêcher un propriétaire de faire des travaux sur son bâtiment lorsque ceux-ci sont nécessaires, ni évaluer les motifs derrière ses travaux, l'évaluation des évictions illégales appartenant au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU que les résultats de la consultation publique, qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020, présentent un bilan partagé entre les propriétaires-occupants et les locataires;

ATTENDU qu'une ouverture doit être démontrée par les élu.es et élus de l'arrondissement afin de trouver une solution qui puisse répondre à cette recherche d'équilibre tout en préservant la mixité sociale et économique dans l'arrondissement;

ATTENDU que malgré les règlements visant à restreindre les fusions, agrandissements et conversions, ces projets de rénovations seraient possibles par voie de PPCMOI, processus qui, selon la consultation publique, peut s'avérer trop coûteux et une grande source d'incertitude pour un propriétaire-occupant de l'arrondissement;

ATTENDU que les projets de construction et de rénovation de logements sociaux et communautaires, comme l'achat de l'ancien hôpital chinois dans Villeray, le site de Bétonel et la Plaza Hutchison dans Parc-Extension, contribueront à préserver la mixité dans l'arrondissement;

Il est proposé par Rosannie FILATO

appuyé par Mary DEROS, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

1. que l'arrondissement intègre au Règlement les propositions de modifications et les objectifs visés, comme manière de répondre à cette recherche d'équilibre entre la protection du parc locatif et l'accessibilité du quartier pour les familles qui y résident, notamment :

- dans les secteurs où le H.1 est permis, les duplex peuvent passer en unifamiliale sans conditions supplémentaire;
- dans les secteurs où le H.1 est interdit, un bâtiment pourra être occupé par un seul logement, à condition que la superficie de plancher de ce bâtiment n'excède pas 200 mètres carrés;
- la superficie de plancher est calculée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclut le sous-sol, les escaliers et les ascenseurs, ainsi que les garages.
- Dans tous les secteurs, pour les bâtiments de trois logements à six logements, la fusion d'un maximum de deux logements sera permise, avec la possibilité de procéder ainsi qu'une seule fois;

2. que l'arrondissement effectue une vigie en continu sur l'application de la réglementation qui sera adoptée afin de s'assurer qu'elle réponde effectivement aux objectifs exprimés;

3. que l'arrondissement et les élu.es produisent un bilan annuel public en lien avec les impacts du Règlement et qu'ils impliquent les comités de logements et la population en vue de le bonifier, au besoin;

4. que les élu.es de l'arrondissement procède rapidement par voie de conseil spécial extraordinaire afin de procéder à l'adoption des amendements et mettre fin à l'effet de gel.

Un débat s'engage.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande la tenue d'un vote nominal sur l'article 10.05. La demande de vote n'est pas appuyée comme précisé à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, enregistre sa dissidence.

L'article 10.05 est adopté à la majorité, et il est

RÉSOLU en conséquence.

La mairesse mentionne qu'elle se va se prévaloir de son droit de reconsidération de la résolution (droit de véto).

Suivant les dispositions du deuxième alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a exercé son droit de véto.

10.05

Diane M MONGEAU

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 20 octobre 2020